

lwo

07 décembre 2004

NZ
REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

Décret n° 2004-482/ /MFPRE/DGFP/DPME/SR
portant intégration, nomination, titularisation à titre
exceptionnel et versement de monsieur **NZIKOU
Jean Christophe** dans les cadres des services
sociaux (jeunesse et sports).

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la
fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP/BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires
stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP/BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du
point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74 - 454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique
des cadres des catégories A, B, C et D de l'enseignement (jeunesse et sports), abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret
n° 63-79 du 26 mars 1963, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse
et sports) ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets
financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision
de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre
de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat
dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du
statut général de la fonction publique ;

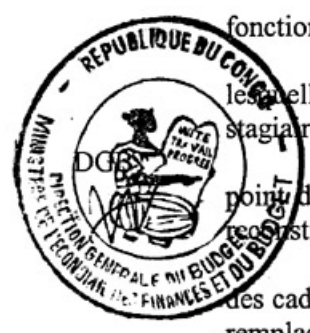
Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-
364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des membres
du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des
fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 0139/METPJCS/CAB du 23 juin 2000, portant
recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE:



Asp

[Signature]

Article 1^{er} : Monsieur **NZIKOU Jean Christophe**, né le 25 juin 1968 à Dolisie, titulaire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), nommé au grade de professeur certifié d'éducation physique et sportive stagiaire, indice 790 pour compter le 26 décembre 2000, titularisé exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 830, ACC = néant pour compter du 26 décembre 2001 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

Article 2 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC=néant pour compter de la date de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

2004-482

Brazzaville, le 07 décembre 2004

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Gabriel ENTCHA-EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre des sports et du redéploiement de la jeunesse

Marcel MBANA

AMPLIATIONS

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MSRJ	2
DGS	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGG/BC	2/21-40